

Reconnaissance d'un enfant

[Commune de Retiers](#)

La reconnaissance est un **acte personnel et volontaire** qui engage votre responsabilité et **établit un lien juridique avec l'enfant**.

La reconnaissance confère des droits et devoirs à l'égard de votre enfant.

Une fois enregistrée, la reconnaissance est irrévocable. Elle ne pourra être annulée que par le juge.

Un renseignement ?

Mairie de Retiers

Service Etat-Civil

Responsable : Isabelle VÉRET

19 Rue Georges Clémenceau

02 99 43 41 86

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h

Jeudi : 9h à 12h

Samedi : 9h à 12h (fermé en juillet et août).

rgba(255,255,255,1)